

Table des matières

ART. 1	Nom, date et itinéraire	2
ART. 2	Inscriptions et tarifs	2
ART. 3	Conditions de participation	3
ART. 4	Equipements obligatoires	4
ART. 5	Heures de départ et barrières horaires	5
ART. 6	Remise des dossards.....	5
ART. 7	Transport, camping.....	5
ART. 8	Ravitaillements	6
1)	Par le coureur lui-même : « la Semi-autonomie ».....	6
2)	Par l'organisateur : les P.C.....	6
ART. 9	Classement	6
ART. 10	Modification du parcours, des barrières horaires ; annulation de la course	7
ART. 11	Sécurité et abandons, assistance médicale.....	7
1)	Sécurité.....	7
2)	En cas d'Abandon :	7
3)	Assistance Secours.....	8
ART. 12	Assurances.....	8
ART. 13	Pénalités et disqualifications	9
ART. 14	Contrôle antidopage.....	10
ART. 15	Réclamations	10
ART. 16	Droit d'image	10



TRAIL 10 km édition 2021



Règlement de course

ART. 1 Nom, date et itinéraire

LE TRAIL 10KM est une course pédestre de moyenne montagne en semi-autonomie (sur sentiers et chemins) organisée par l'association UNION DES TRAILERS DE NOUVELLE-CALEDONIE, sur une distance de 10 kilomètres et d'environ 540 mètres de dénivelé positif, ouverte aux coureurs ayant 16 ans et plus dans l'année, en individuel.

Départ : Dimanche 11 Juillet 2021 à 8h00

La présence de tous les coureurs est attendue à partir de 7h00 sur le site des Piroguiers de Plum où un parking sera prévu. Le parcours est visible ici : <https://tracedetail.fr/en/trace/trace/135215>

ART. 2 Inscriptions et tarifs

TARIF NORMAL
Du 04 JANVIER
AU 18 MAI 2021
2 500 XPF

Les inscriptions pourront être effectuées sur le site www.inlive.fr, avec possibilité de paiement chez notre partenaire [Endurance Shop](#), Promenade Roger Laroque, Nouméa.

Les inscriptions seront closes et non remboursables le **mardi 06 Juillet 2021 à minuit**.

Il sera possible d'annuler son inscription avant le mardi 06 Juillet 2021, seulement sur présentation d'un certificat médical. Toute demande de désistement doit être faite par e-mail ([email UTNC](#)) ou par courrier. Aucun désistement ne sera enregistré par téléphone. Une pénalité de 1 000 Cfp sera retenue par l'organisation.

Le tarif, de l'UTNC, comprend un dossard à puce et des [ravitaillements sur les PC](#).

ART. 3 Conditions de participation

Condition 1 : Avoir **16 ans et plus**, révolus au jour du départ de la course.

Condition 2 : Fournir une preuve de santé.

Sans la fourniture de ces pièces, l'inscription sera considéré comme incomplète.

Statut du compétiteurs	Pièces à fournir
Non licenciés	<p><u>Un certificat médical</u></p> <p><u>Attestant de l'aptitude du concurrent à participer à l'épreuve datant de moins de 6 mois avant l'épreuve.</u></p>
Licenciés	<p>FFA en cours de validité</p> <p>FFTRI en cours de validité.</p>

EN BREF :

SI pas certificat médical ou licence valide fournie = Pas de dossard.

ART. 4 Equipements obligatoires

Une vérification du matériel sera faite avant le départ dans un zone de contrôle puis à l'arrivée.

Liste du matériel et tenues obligatoires

	MATERIEL	DETAIL
1	Dossard	Porté sur le devant du tee-shirt
2	Réserve d'eau	Minimum 1 litre
3	Couverture de survie	1,40m sur 2m
4	Gobelet réutilisable	Il n'y aura pas de gobelet en plastique sur les PC
5	Protection de la tête	Casquette, bandeau (buff)...
6	Chaussures fermées	-
7	Coupe-Vent ou Poncho	

Le matériel obligatoire ci-dessus est un minimum vital, et nous ne pouvons que vous conseiller de rajouter à cela le matériel listé ci-après :

Matériel Facultatif

Liste non exhaustive

	MATERIEL	DETAILS
1	Un Pull	-
4	Un briquet	En état de marche
5	Une crème solaire	-
6	Une pommade anti-échauffements	-
	Une Paire de Bâton de trail	Si vous choisissez de les prendre, Il sera obligatoire de les garder sur toute la durée de la course

ART. 5 Heures de départ et barrières horaires

Heure de départ : 8h00 de PLUM

Une barrière horaire sera à respecter : :

Temps de course maximal de 3h00 - Dernières arrivées possibles à 11h00 le dimanche 11 Juillet 2021.

Une tolérance de 5% sera admise en cas de conditions climatiques particulières ou si la distance serait finalement supérieure à 10km

REGLE : Tous les Coureurs qui ne seront pas dans les délais seront arrêtés.

ART. 6 Remise des dossards

Les dossards seront à récupérer à la [boutique Endurance Shop](#) la semaine avant l'épreuve.

Le dossard devra être apposé de face à la ceinture ou sur le tee-shirt et non sur le sac.

ART. 7 Transport, camping

Merci de favoriser le covoiturage, afin de limiter au maximum le nombre de voitures.

L'organisation ne peut que conseiller fortement de se reposer avant de rentrer chez soi ou de se faire récupérer par sa famille ou ses amis.

ART. 8 Ravitaillements

Le ravitaillement des coureurs pourra se faire de 2 manières.

1) Par le coureur lui-même : « la Semi-autonomie »

Le principe de cette course individuelle est en semi-autosuffisance.

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

2) Par l'organisateur : les P.C

Dans le but de garantir une sécurité et un suivi de course, l'organisation disposera différents stands sur le parcours. Ces Stands (que l'on nomme des PC) auront pour mission : le pointage des passages, fournir un ravitaillement en nourriture ou un repos momentané aux coureurs qui le souhaitent.

L'emplacement exact des PC sont communiqués dans ce présent règlement ainsi que le Road Book, la Carte et Profil de dénivelé.

La quasi-totalité des PC seront approvisionnés en boisson et nourriture de type marathon avec repas chaud sur certains postes.

L'assistance des PC est **uniquement réservée à tous coureurs porteurs d'un dossard visible.**

ART. 9 Classement

A l'issue de la course, tous les participants de l'Ultra-trail de NC seront classés en fonction de **leurs catégories d'âge (H/F)** comme détaillées ci-dessous :

CATEGORIES		ANNEE DE NAISSANCE
1	Séniors	1982 à 2000
2	Vétérans V1	1972 à 1981
3	Vétérans V2	1962 à 1971
4	Vétérans V3	1952 à 1961
5	Vétérans V4	1942 à 1951

ART. 10 Modification du parcours, des barrières horaires ; annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, les barrières horaires, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie...) ou autres événements indépendants de notre responsabilité (incendie...), le départ pourra être reporté, la course raccourcie, arrêtée ou voire annulée.

En cas de force majeure, au sens de l'article 1148 du code civil, l'organisation n'est pas dans l'obligation de rembourser les compétiteurs, mais fera son maximum pour reporter l'épreuve dans des délais raisonnables.

ART. 11 Sécurité et abandons, assistance médicale

1) Sécurité

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé des courses. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'Organisation.

Les PC définis à [l'article 8 - 2](#) ont une mission de sécurité. Les concurrents devront obligatoirement y passer, s'y arrêter pour un contrôle de dossards et/ ou de matériel obligatoire.

Il incombe à chaque participant de s'assurer qu'il a été correctement noté par les contrôleurs.

2) En cas d'Abandon :

Il incombe également à chaque participant qui abandonne de s'assurer qu'il a été correctement noté par les contrôleurs

Donc : Ne jamais quitter la course sans **remettre votre dossard** au poste de contrôle le plus proche. Votre absence sur les sentiers donnerait lieu à des recherches et une énergie supplémentaire pour vous retrouver.

En cas d'abandon, vous devrez trouver SEUL le moyen de vous faire ramener à votre véhicule.

Un numéro de téléphone obligatoire d'une personne à contacter vous sera demandé lors de l'inscription, ce qui nous permettra de l'appeler pour vous récupérer dans les plus brefs délais.

Eventuellement, l'organisation sera seulement chargée de vous ramener sur un axe de circulation principal.

3) Assistance Secours

Une équipe de secouristes, mise en place par l'organisation, sera présente pendant toute la durée des épreuves. Elle assurera l'assistance des concurrents aux postes figurant dans le carnet de route et sur le site internet. Elle avisera sans délai le directeur de course ou son adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve, lequel décidera du maintien du compétiteur dans l'épreuve.

Les postes de secours sont uniquement destinés à porter assistance à toute personne en difficulté. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- **En se présentant à un poste de secours le plus proche,**
- **En appelant le numéro indiqué sur son dossard,**
- **En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.**

Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel au corps médical ou paramédical ou à un secouriste se soumet de fait à leur autorité et s'engage à accepter leurs décisions. Les secouristes officiels sont habilités :

- **A signaler au directeur de course ou à son adjoint tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,**
- **A faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger,**
- **A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.**

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes officiels.

ART. 12 Assurances

L'association a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance en responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisation.

La responsabilité de l'association est dérogée en cas d'abandon, disqualification pour une des raisons citées dans [l'article 13 \(ci -après\)](#). Il est recommandé à chaque concurrent de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et/ou d'évacuation éventuels. Les évacuations hélicoptérées à la demande du concurrent, non accordées par la régulation médicale de la course, ne sont pas prises en charge par l'organisation

ART. 13 Pénalités et disqualifications

Les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sous contrôle du directeur de course ou de son adjoint sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité ou disqualification en cas de non-respect, selon les modalités suivantes :

FAIT ET MANQUEMENT	SANCTIONS
Absence d'une partie du matériel obligatoire	Disqualification immédiate
Refus de se soumettre au contrôle du matériel obligatoire au début et/ou pendant l'épreuve	Disqualification immédiate
Dossard non visible régulièrement (de face et non sur le sac)	Pénalité de 15 minutes en cas de récidive
Assistance en dehors des zones autorisées (Telles que définies à l'article 8)	Pénalité de 1 heure
Jet de détritus	Pénalité de 15min à 30min si récidive
Non-assistance à une personne en difficulté	Pénalité d'1heure au minimum (A contrario en cas d'assistance à une personne en difficulté, la direction de course jugera des suites à donner)
Triche (Utilisation d'un moyen de transport, raccourci...)	Disqualification immédiate et à vie des événements organisés par l'association
Absence de passage à un point de contrôle	Disqualification immédiate
Refus contrôle anti-dopage	Disqualification de l'épreuve avec aggravation possible en cas de contrôle positif
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Disqualification immédiate
Pointage au-delà des barrières horaires	Mise hors course immédiate
Présence sur les postes de contrôle au-delà de la fermeture effective (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle)	Disqualification
Refus de se faire examiner par l'équipe médicale durant l'épreuve, état physique ou bien Etat psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le personnel médical désigné en accord avec le directeur de course	Disqualification

Toute prise de position orale ou écrite avant, pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par le Comité Directeur par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires. Les sanctions des manquements qui précèdent sont cumulables.

ART. 14 Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage à l'arrivée de l'épreuve.

Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate et l'interdiction de participer à toutes épreuves organisées par l'association Union des Trailers de Nouvelle Calédonie.

Tout contrôle positif sera communiqué aux autorités compétentes.

ART. 15 Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 60 minutes après l'affichage complet des résultats provisoires. Elles feront l'objet d'une décision par le jury avant l'affichage des résultats définitifs.

Jury d'épreuve : Il se compose du président et des membres du bureau de l'Association UTNC, et de toute personne compétente dont la présence est jugée utile par le jury. Celui-ci est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de la course sur tout litige ou disqualification survenu durant l'épreuve après avoir dûment entendu la personne concernée. Les décisions sont sans appel. A l'issue de l'examen des réclamations présentées dans la forme et le délai prévu, il sera procédé à la proclamation des résultats définitifs.

ART. 16 Droit d'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation de son image.

Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'Association UTNC. De plus, tout concurrent est informé que l'inscription à l'une des courses organisées par l'association vaut l'acceptation de diffusion à ses partenaires de l'adresse e-mail telle que reprise dans son dossier d'inscription.